

ACCES AU DROIT

Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit

Conventions d'objectif avec les associations

Vigilance handicap, C.I.D.F.F. et A.P.C.E

EXPOSE DES MOTIFS EN COMMUN

Lors de la séance du 21 octobre, au cours de laquelle vous avez examiné le bilan de l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit (EMMAD), il vous a été indiqué qu'un certain nombre de partenariats nouveaux ou de renouvellements étaient en préparation à l'aune de l'examen du BP 2011.

Le Bureau municipal a examiné les prévisions budgétaires. Compte tenu de la date à laquelle vous serez appelés à adopter le budget (courant janvier 2011) par rapport à la date de prise d'effet des conventions (1^{er} janvier), je vous propose que les partenariats en question soient mis en place selon les modalités qui suivent.

- accès au droit spécialisé dans le domaine du handicap (partenaire : Association ivryenne « Vigilance Handicap ») :
 - Cette permanence fonctionne à titre expérimental et bénévolement. Et « VH » est déjà subventionnée comme association ivryenne « dans leur diversité » (800 €).
- accès au droit de la famille et du patrimoine : conseil notarial assuré bénévolement par une notaire (accord sous forme d'échange de lettres).
- accès au droit et aide aux victimes (Association CIDFF):
La reconduction de la convention est proposée avec ajout d'une seconde permanence de 6 heures, susceptible d'entraîner un quasi doublement de la dotation (de 11 400 € à 22 250 €).
Proposition : Convention de 3 ans renouvelée sur les bases antérieures.
- Soutien à la parentalité et médiation familiale (Association APCE)
Le renouvellement de la convention triennale est proposé avec maintien à son taux de 10 000 € par an.

Je vous invite donc à adopter ces conventions en l'état pour prendre effet au 1^{er} janvier 2011. Annuelles et reconduites tacitement, elles couvrent virtuellement la période 2011-2014. Des avenants pourront, le cas échéant, être examinés en fonction des décisions budgétaires à venir.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : conventions avec « VH », CIDFF, APCE.

ACCES AU DROIT

Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit

A) Convention d'objectif avec l'association « Vigilance handicap »

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités locales,

vu sa délibération du 21 octobre 2010 au cours de laquelle a été examiné le bilan de fonctionnement de l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit,

vu la convention avec l'Association « Vigilance Handicap », régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 18 rue Gaston Monmousseau à Ivry-sur-Seine, association dont l'activité est d'organiser et d'assurer une sensibilisation et un accompagnement de tous les publics aux situations de handicap afin de faire entendre et faire respecter les droits et différences de chacun, sans discrimination ni privilège, ci-annexée,

considérant que cette activité est d'intérêt communal et répond aux besoins de la population,

considérant que cette convention a pour objet de mettre en place un partenariat permettant à l'association de développer son action auprès des administrés d'Ivry-sur-Seine au sein de l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit, complémentaire du travail quotidien des services municipaux et des services publics ou prestataires tiers de toute nature intervenant dans ce domaine, en contrepartie d'un soutien matériel et financier de la commune,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la convention d'objectif susvisée à passer avec l'Association « Vigilance Handicap » pour prendre effet au 1^{er} janvier 2011, lui permettant de faire bénéficier les Ivryens de ses activités au sein de l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit et AUTORISE le Maire à la signer.

RECU EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 DECEMBRE 2010

ACCES AU DROIT

Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit

B) Convention d'objectif avec l'association C.I.D.F.F.

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités locales,

vu sa délibération du 21 octobre 2010 au cours de laquelle a été examiné le bilan de fonctionnement de l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit,

vu la convention passée avec l'Association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) », régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à la préfecture du Val-de-Marne, 94000 Créteil cedex, association dont l'activité est la diffusion gratuite au public d'une information juridique et sociale, destinée à faire connaître ses droits et à l'orienter vers les organismes compétents,

considérant que cette activité est d'intérêt communal et répond aux besoins de la population,

considérant que la convention susvisée organise un partenariat permettant à l'association de développer son action auprès des administrés d'Ivry-sur-Seine au sein de l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit en contrepartie d'un soutien matériel et financier de la commune,

considérant que cette convention arrive à expiration au 31 décembre 2010 et qu'il y a lieu de la renouveler,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectif susvisée à passer avec l'Association « Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) » pour prendre effet au 1^{er} janvier 2011, lui permettant de faire bénéficier les Ivryens de ses activités au sein de l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la subvention d'objectif annuelle à 11 400 €.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 DECEMBRE 2010

ACCES AU DROIT

Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit

C) Convention d'objectif avec l'association A.P.C.E

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités locales,

vu sa délibération du 21 octobre 2010 au cours de laquelle a été examiné le bilan de fonctionnement de l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit,

vu la convention passée avec l'Association pour le Couple et l'Enfant en Val-de-Marne (A.P.C E.), régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 8, allée Bourvil 94000 Créteil, association dont l'activité est d'apporter une aide à la résolution des conflits intra-familiaux, de limiter les conséquences familiales de ces conflits ainsi que les conséquences plus largement sociales et professionnelles qui en découlent,

considérant que cette activité est d'intérêt communal et répond aux besoins de la population,

considérant que la convention susvisée organise un partenariat permettant à l'association de développer son action auprès des administrés d'Ivry-sur-Seine au sein de l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit en contrepartie d'un soutien matériel et financier de la commune,

considérant que cette convention arrive à expiration au 31 décembre 2010 et qu'il y a lieu de la renouveler,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectif susvisée à passer avec l'Association pour le Couple et l'Enfant en Val de Marne pour prendre effet au 1^{er} janvier 2011, lui permettant de faire bénéficier les Ivryens de ses activités au sein de l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de la subvention d'objectif annuelle à 10 000 €.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 DECEMBRE 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 DECEMBRE 2010